

personnel, ou ledit bénéficiaire jouit-il d'un droit ou promesse contractuel donné par le payeur en vertu duquel le montant reçu varie suivant la proportion de son impôt sur son revenu personnel?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces officiers ou employés?

3. Combien chacun reçoit-il par année?

4. Quel est le montant de l'impôt assumé indirectement par le payeur, dans chaque cas, sur le revenu versé audit particulier pour l'année civile 1941?

DEMANDES DE DOCUMENTS

FERMETURE DE LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

M. FAIR:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre la commission canadienne du blé ou le ministère du Commerce ou tout autre département du Gouvernement et la commission britannique d'importation des céréales ou tout département du gouvernement britannique au sujet de la fermeture de la Bourse des grains de Winnipeg.

L'hon. M. CRERAR: Mon collègue, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) n'est pas ici aujourd'hui, mais il m'a demandé de faire, au sujet de cette motion, la déclaration suivante:

Les demandes faites par la commission britannique d'importation des céréales en vue de maintenir les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg ont toujours été contenues dans des câblogrammes que la Commission du blé a reçus du Royaume-Uni. Chacun de ces messages renferme des questions relatives à d'autres affaires d'Etat de sorte qu'il n'est pas opportun de déposer toutes ces communications.

Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 2433 du 3e volume des *Débats* de 1940, il trouvera le texte complet, d'un câblogramme du sous-directeur de la commission d'importation de céréales adressé à M. George McIvor et dont je cite le passage suivant:

Ce service du ministère des Vivres désire que la Bourse des opérations à terme reste ouverte.

On trouvera le reste de ce message dans le *hansard*. Puis, à la page 4051 du *hansard* non révisé de 1941, je lis un autre câblogramme conçu ainsi:

Bien entendu, Céréales (la commission d'importation des céréales) doit être assuré que la Bourse restera ouverte.

Les autorités britanniques ont toujours maintenu cette attitude. J'ajouterai qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer des documents de ce genre. Après ces quelques renseignements, je crois que la motion devrait être rayée.

M. FAIR: Cette question a suscité certains doutes dans l'esprit du public canadien en général. Vu que le gouvernement britannique

a fermé la bourse anglaise aussitôt après l'ouverture des hostilités, on se demande ici pourquoi la Bourse canadienne des grains est restée ouverte. Pour ma part, je crois que si le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) voulait se montrer un peu plus sympathique aux intérêts des cultivateurs qui furent ses commettants du début, il nous communiquerait une foule de renseignements. . .

Des VOIX: A l'ordre.

M. FAIR: . . . sur les raisons pour lesquelles la bourse continue ses opérations.

L'hon. M. CRERAR: J'ai déjà déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt public de fournir ces renseignements. Par ailleurs, mes longues années d'expérience parlementaire dispensent l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) de me prodiguer ses conseils. Quand le Gouvernement affirme qu'il est contraire à l'intérêt public de déposer ces documents, il me semble que la Chambre doit lui faire confiance. Si l'honorable député de Battle-River veut bien y réfléchir, il se rendra compte qu'il y a d'ordinaire deux parties à ces décisions et à ces câblogrammes. Le gouvernement canadien n'a pas l'habitude de divulguer les communications de ce genre sans consulter les autres autorités intéressées.

(La motion est rayée.)

ACHATS DE BLÉ PAR LA GRANDE-BRETAGNE, 1939-1942

M. FAIR:

Dossier comprenant le prix payé par la commission britannique d'importation des céréales ou tout département du gouvernement britannique pour le blé acheté de la commission canadienne du blé pendant les campagnes agricoles de 1939-1940, 1940-1941 et de 1941-1942 jusqu'à présent.

L'hon. M. CRERAR: L'objection soulevée à l'égard de la motion précédente, s'applique également à celle-ci. Le ministre du Commerce (M. MacKinnon) m'a prié de faire la déclaration suivante.

En réponse à l'honorable député de Battle-River, je tiens à dire qu'il est stipulé, entre autres conditions, dans le marché conclu par la Commission canadienne du blé et la commission britannique d'importation de céréales, que le prix de vente ne doit pas être divulgué au Canada. Priée de faire exception à cette règle, la commission britannique nous a refusé la permission de divulguer ce prix. Nous sommes donc obligés de nous en tenir à sa décision. Pour ces motifs, je propose que la motion soit rayée.

L'hon. M. HANSON: Cela veut dire simplement que le public canadien ne saura rien des opérations de vente du blé effectuées par